

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 79 du 02 AVR. 2025

**Portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2025 des appels à projets pour la création
d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L. 313-1 et L.313-1-1 relatifs à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R.313-4 définissant le contenu du calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T) ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Yves SERVANT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 24 février 2025 ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Martinique n° 222 du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de 3^{ème} génération de Martinique (PRS 3) ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article R.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2025 des appels à projets relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique pour satisfaire les besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement ou service médico-social concerné	Public concerné	Nature de l'opération	Nombre de places	Période de publication de l'avis d'appel à projet
Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)	Personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Création	-	Premier semestre 2025
Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP)	Personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Création	5	Premier semestre 2025

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (<https://www.martinique.ars.sante.fr>).

ARTICLE 3 :

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Ce calendrier prévisionnel peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que sa publication initiale.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Le Directeur général


Yves SERVANT